

DECISION DU MAIRE

N°397

DATE
5 mai 2026

Convention de mise à disposition de la halle des sports à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Jeunesse musulmane de Poissy, du 26 au 27 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5ème alinéa et les articles L. 2131-1 et suivants, L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 29 mars 2026, donnant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 5,

Vu la demande de l'Association Jeunesse Musulmane de Poissy en vue de bénéficier de locaux municipaux pour célébrer la fête de l'Aïd-el-Kébir,

Considérant la demande ponctuelle de mise à disposition de la Halle des Sports par l'Association Jeunesse Musulmane de Poissy,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la Halle des Sports, à titre gratuit, au profit de l'Association Jeunesse Musulmane de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la Halle des Sports, située au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Jeunesse Musulmane de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Jeunesse Musulmane de Poissy, dont le siège social est situé au 94, rue Saint-Sébastien, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du mardi 26 mai 2026 à 14 h au mercredi 27 mai 2026 à 13 h.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/05/2026